Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-544** **23/06/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/08/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Appel à candidature pour des formateurs internes en "hygiène sécurité et conditions de travail" en vue de la mise en place d'un réseau.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Administration Centrale Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département EPLEFPA Etablissements de l'enseignement supérieur du MAAF

Résumé : Mise en place d'un réseau de formateurs internes "hygiène sécurité et conditions de travail" et organisation de leur recrutement pour le 14 août 2015.

Textes de référence :Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007

Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié , art 8 et 8.1
Circulaire d'application du décret 82-453
Note de service SG/SRH/SDPPRS/N2011-1155 du 27 septembre 2011 relative aux formateurs internes

A la suite des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et au renouvellement des représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le MAAF souhaite organiser et consolider son réseau de formateurs internes dans ce domaine.

L'objectif est de proposer une offre de formation adaptée au contexte ministériel et de répondre à l'obligation de former les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du MAAF.

Cette note précise le rôle des formateurs internes (HSCT) et les modalités d'exercice de leurs missions. Elle s'adresse, d'une part, aux agents souhaitant s'engager dans cette démarche et, d'autre part, aux agents assurant déjà des formations sur ce domaine et qui souhaitent poursuivre leur action.

1. PERIMETRE ET MODALITES D'INTERVENTION

Les formateurs internes auront en charge d'animer des sessions de formations dites généralistes, dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, d'une durée de 2 jours, telles que définies en annexe I.

Ces formations s'adressent aux membres des CHSCT des DRAAF/DAAF, des établissements de l'enseignement supérieur, de l'administration centrale, aux membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régionaux de l'enseignement agricole (CHSCTREA) et le cas échéant, à la demande des DRAAF/DAAF aux membres des CoHS (commission hygiène et sécurité) des EPLEFPA.

Les formations sont destinées en priorité aux membres élus, pour assurer l'obligation réglementaire (art 8 du décret 82-453), mais également aux agents de l'administration concernés par ce domaine (sessions communes ou spécifiques).

Pour ce faire, les formateurs internes disposeront d'une mallette pédagogique élaborée, et mise à jour régulièrement par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST). Ils disposeront également d'une " boite à outils ", intégrant les supports pédagogiques et des documents destinés aux stagiaires dans le prolongement de leur formation.

La formation a pour objectif de permettre aux agents concernés de :

- développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- se familiariser aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Les formateurs internes interviendront à la demande des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF, pour des groupes de 15 stagiaires maximum.

Les frais de déplacement des formateurs internes sont pris en charge par la structure organisatrice de la formation. Les formateurs internes bénéficieront en raison de leur activité de formation, d'une rémunération accessoire selon la réglementation en vigueur à la date de leur intervention. A titre d'information, ce taux était de 25 € par heure en 2015.

2. PROFILS DES FORMATEURS RECHERCHES

Compétences attendues

- Avoir de l'expérience et des connaissances dans le champ de l'hygiène et la sécurité au travail.
- Avoir des aptitudes pédagogiques avérées : écoute, réceptivité, distanciation, dynamisme, sens de l'adaptation.
- Être capable d'intervenir seul en face à face pédagogique, devant un groupe d'environ 15 personnes.

Engagements attendu des formateurs

- **Engagement pour une durée minimale de 2 ans** reconductible.
- Assurer les formations correspondant aux besoins régionaux ou au niveau interrégional sur la base minimum de deux sessions par an avec un nombre maximal de jours par an défini suite à un accord avec le supérieur hiérarchique du formateur interne (cf. annexe 3).
- Participer activement au réseau des formateurs internes et notamment aux séminaires de formateurs organisés par le MAAF.
- Témoigner de ses activités de formateur dans les échanges de pratiques tout en respectant la règle de la confidentialité due aux stagiaires.
- Utiliser les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.

3. MODALITES D'INTEGRATION DANS LE RESEAU DES FORMATEURS INTERNES.

Le SRH organisera à Paris, au cours du dernier trimestre 2015, un séminaire pour les formateurs internes et les agents ayant fait acte de candidature. Ce séminaire, qui sera co-animé par le SRH et les ISST, visera à l'appropriation par les participants de la mallette pédagogique et des modalités d'animation des formations.

A l'issue de ce séminaire, les agents confirmeront leur inscription dans le réseau. Au regard de leur besoin, ils pourront bénéficier d'une formation à l'activité de formateur et à la pédagogie afin de les sécuriser dans leurs interventions futures auprès des stagiaires.

De façon générale, pour leur première intervention les nouveaux arrivants dans le réseau interviendront en binôme avec un formateur expérimenté.

Le réseau sera animé par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) en lien avec les ISST.

4. RECUEIL DES CANDIDATURES ET SELECTION DES FORMATEURS INTERNES

Le réseau sera constitué d'environ 25 formateurs internes. Pour tous les agents concernés, y compris les formateurs internes exerçant déjà cette mission, les candidatures doivent être adressées **avant le 14 août 2015**, au moyen de la fiche de candidature (cf. annexe 2) par mail à l'adresse suivante: nathalie.herault-moignard@agriculture.gouv.fr ou par courrier à :

MAAF
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales

Bureau de la formation continue
et du développement des compétences
A l'attention de Nathalie HERAULT
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Les candidatures seront examinées par le BFCDC et le réseau des ISST en lien avec la présidente du CHSCT ministériel. Chaque agent sera informé par écrit des suites données à sa candidature. Une convention d'exercice de l'activité de formateur interne sera signée entre le supérieur hiérarchique de l'agent, l'agent et le BFCDC (annexe 3), à l'issue du processus de recrutement.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Jacques CLEMENT

ANNEXE 1

Référentiel de formation des membres de CHSCT

Extrait _Annexe 8 – Référentiel de formation représentant du personnel au CHSCT
GUIDE JURIDIQUE, DGAFP- avril 2015

OBJECTIFS DE CES FORMATIONS

1. Repérer la diversité des différentes missions du CHSCT
2. Identifier le rôle et les prérogatives du CHSCT et de ses membres
3. Inscrire l'action des membres du CHSCT dans une démarche globale et systémique de prévention
4. Acquérir les méthodes et outils d'intervention des membres du CHSCT

Les compétences qui seront développées au cours de ces formations sont de deux ordres :

- des **compétences d'ordre général,** qui permettent de comprendre les situations, l'environnement, de se positionner efficacement pour penser, organiser et agir, et qui conduisent à établir et à entretenir des relations productives avec tous les acteurs concernés ;
- **des compétences spécifique**s, plus techniques, directement liées aux tâches relevant de l'activité « réglementaire » du CHSCT.

SAVOIR FAIRE	CONNAISSANCES
Le représentant du personnel au CHSCT analyse : • les méthodes et techniques de travail et le choix des équipements de travail ; • les projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles de santé et sécurité au travail, et de bien-être au travail ; • les mesures prises pour l'adaptation des postes de travail aux handicapés ; • les mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois et nécessaires aux femmes enceintes ; • les documents et rapports dont il est saisi dans le cadre de son activité. **Il sait également :** • établir et entretenir des relations avec les autres acteurs de la prévention et en particulier le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, l'assistant et/ou le conseiller de prévention ; • participer à une visite ou une enquête ; • préparer une réunion ; • participer à l'élaboration d'un plan d'action et d'un plan de formation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ; • communiquer.	**Le représentant du personnel au CHSCT connaît :** • la réglementation et les acteurs en matière de santé et de sécurité au travail ; • les méthodes d'analyse des situations de travail, des postes, des risques et de diagnostic ; • les règles de l'organisation du travail et d'aménagement et de conception des lieux de travail ; • le milieu professionnel, les règles de sécurité, les habilitations et autorisations par métier ; • le rôle, les missions, les responsabilités, les droits, les obligations des membres du CHSCT

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

FORMATEURS INTERNES « Hygiène, sécurité et conditions de travail »

FICHE DE CANDIDATURE

Date de dépôt de candidature :

NOM : PRENOM :

Corps **:**

Affectation actuelle :

Adresse administrative précise **:**

Téléphone : Télécopie :

Téléphone portable (optionnel) : Mail :

Description du poste occupé :

Ancienneté dans le poste :

Description d'autres éléments du parcours professionnel (poste, …) sur :

- la santé et sécurité au travail

- l'animation de formations (nombre de personnes formées, niveaux)

Motivation à être formateur interne du MAAF :

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

FORMATEURS INTERNES « hygiène, sécurité et conditions de travail »

CONVENTION D'EXERCICE

Dans le but d'améliorer les compétences des agents exerçant des missions en lien avec la SST, un réseau de formateurs internes est officialisé.

Le présent document a pour but de rappeler les engagements du formateur interne et de l'administration.

I- LE FORMATEUR INTERNE

NOM **:** PRENOM :

Corps **:**

N° AGORHA:

Affectation actuelle et description du poste occupé :

Adresse administrative précise **:**

Téléphone : Télécopie :

Téléphone portable (facultatif): mail :

II- LES ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS ACTEURS

I. Engagements du formateur

- **Engagement pour une durée minimale de 2 ans** avec reconduction possible.
- Assurer les formations correspondant aux besoins régionaux ou en interrégion pour une durée maximale de[1] ..... jours par an.
- Participer activement au réseau des formateurs internes et notamment aux séminaires de formateurs organisés par le MAAF.
- Témoigner de ses activités de formateur dans les échanges de pratiques tout en respectant la règle de la confidentialité due aux stagiaires.
- Utiliser les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.

1. Nombre de jours à discuter entre le formateur et son supérieur hiérarchique. Doit être supérieur ou égal à deux sessions de formation soit 2X2 jours par an.

II. Engagements de l’administration

- Organiser au dernier trimestre 2015 un séminaire visant l'appropriation de la mallette pédagogique réalisée par les ISST.
- Verser les indemnités de formateur interne pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l’action de formation, les défraiements étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue, organisateurs de la session de formation.
- Reconnaître cette activité en la faisant figurer dans la fiche de poste et la valoriser dans le parcours professionnel.
- Organiser un accompagnement pédagogique à l'animation des formations si le besoin s'en ressent.
- Fournir les outils pédagogiques nécessaires à la formation.

Fait à **le**

Signature du supérieur hiérarchique **Signature du formateur interne**

Signature du chef du bureau de la formation continue et du développement des compétences